

CONVENTION CADRE 2024-2027

Entre

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires du Grand-Est
représentée par le Directeur interrégional, Monsieur Renaud SEVEYRAS, dûment habilité,
ci-après dénommée « l'administration », d'une part,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace,
représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY,
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne
d'Alsace n°.... du,
ci-après dénommée « le partenaire » ou « la CeA », d'autre part,

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention-cadre s'inscrit dans l'orientation du protocole d'accord entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture du 14 mars 2022, qui affirme que : « la participation à la vie culturelle est un droit pour chaque citoyen et notamment pour toutes les personnes placées sous main de justice, mineures et majeures, au même titre que l'accès à l'éducation et à la santé. » « La participation aux différentes composantes de la vie culturelle permet de limiter les effets dé-socialisants de l'incarcération et peut aussi être un vecteur de prévention de la récidive et de la réitération. »

En ce sens le protocole prévoit « l'aménagement d'une bibliothèque/médiathèque accessible » à toutes les personnes détenues et, plus largement, le développement des pratiques de lecture pour les personnes placées sous main de justice, en milieu ouvert et en milieu fermé.

Conformément au Code pénitentiaire :

Article R414-1 du Code pénitentiaire : « *La médiathèque, quel que soit son emplacement dans l'établissement pénitentiaire et sans inscription préalable, assure un accès direct et régulier des personnes détenues aux ouvrages.*

Chaque personne détenue emprunteuse des ouvrages de la médiathèque est personnellement responsable des publications empruntées dont elle prend le plus grand soin. Elle ne prête pas ces publications à une autre personne détenue et les restitue dans les délais convenus, et en tous les cas avant tout transfert ou départ de l'établissement pénitentiaire. » La bibliothèque médiathèque de l'établissement pénitentiaire joue un rôle important dans l'ensemble de l'environnement carcéral où elle a tout à la fois vocation à être :

- un lieu ressource de lutte contre l'illettrisme et de soutien en matière de programmes éducatifs en lien avec les enseignants ;
- un lieu de formation et de professionnalisation ;
- un centre de ressources pour l'approche de toutes les disciplines ;
- un lieu d'information et de consultation de la presse ;
- un lieu de loisir ;
- un lieu de socialisation et de construction de soi.

Elle organise et soutient, par ailleurs, une gamme variée d'activités visant à promouvoir la lecture, la maîtrise de la langue et, plus généralement, la culture. Afin de remplir ces missions, la bibliothèque/médiathèque de l'établissement pénitentiaire doit tendre à offrir un équipement et des services comparables aux bibliothèques/médiathèques de proximité à l'extérieur de l'établissement.

Par délibération n° CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée d'une politique de lecture publique dont l'un des axes majeurs est la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. La Collectivité souhaite ainsi déployer une action ambitieuse en faveur des personnes présentant des difficultés en matière de lecture, d'écriture, de calcul et d'utilisation des outils numériques.

La Collectivité porte également un objectif de formation d'un esprit critique, favorisé par la mise à disposition de ressources pluralistes permettant à chacune et chacun de se forger un avis éclairé sur les grands enjeux contemporains. Cette mise à disposition s'accompagne d'une offre de médiation portant sur l'éducation aux médias et à l'information, à l'instar du festival Décodage, organisé chaque année par le Pôle lecture publique/Bibliothèque d'Alsace de la Collectivité.

La Collectivité intervient également en matière de transformation des bibliothèques en lieu de vie citoyen, à travers une offre d'ingénierie, ainsi qu'une offre de médiation culturelle permettant de dynamiser la vie culturelle des établissements de lecture publique.

Enfin, la Collectivité s'engage dans les axes de développement des imaginaires et de soutien à la création littéraire au travers de dispositifs tels que le festival de contes l'Alsace se (ra)conte, le Concours littéraire d'Alsace ou des ateliers d'écriture.

Par la présente convention-cadre, la Collectivité européenne d'Alsace vise à renforcer son action en matière de lecture publique auprès des publics placés sous main de justice.

La présente convention-cadre pourra être complétée d'une démarche de conventionnement avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention-cadre vise à définir les modalités de collaboration entre la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires et la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'intervention auprès des établissements pénitentiaires et les SPIP en milieu ouvert du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, en vue d'accomplir les objectifs détaillés à l'article 2.

■ ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs des contractants sont les suivants :

1. Développer l'accès aux contenus culturels pour les personnes placées sous main de justice

L'objectif est ici de développer et favoriser l'accès à des contenus culturels adaptés, pluralistes et multi-supports (livres imprimés ou dématérialisés, CD, DVD), afin de :

- Favoriser le développement de compétences intellectuelles, culturelles et citoyennes nécessaires à la bonne réinsertion dans le tissu social ;
- Lutter contre les situations d'illettrisme, en encourageant les pratiques de lecture et en proposant des fonds adaptés ;
- Encourager la formation d'un esprit critique par la mise à disposition de documents répondant à des objectifs d'éducation aux médias et à l'information.

Les engagements réciproques de chaque partie pour la réalisation de cet objectif sont énoncés à l'article 3 de la présente convention-cadre.

Les indicateurs de mesure de l'accomplissement de cet objectif sont listés à l'annexe jointe à la présente convention-cadre.

2. Mutualiser et développer les compétences en matière de dynamisation, de gestion et de modernisation des bibliothèques en milieu pénitentiaire

L'objectif est ici de développer l'attractivité et la qualité de service des bibliothèques en milieu pénitentiaire en :

- Encourageant activement la montée en compétences et la professionnalisation des gestionnaires (bénévoles, salariés, auxiliaires détenus...) de bibliothèques en milieu pénitentiaire en vue de

- Renforcer l'aménagement, l'attractivité et la modernisation des espaces (mobilier, équipement, signalétique, ergonomie...) ;
- Améliorer le fonctionnement des activités courantes de conseil et de médiation documentaire et culturelle, de consultation des documents, de prêts/retours, etc ;
- Encourageant le développement de dynamiques interprofessionnelles entre les acteurs du secteur de la lecture publique et les acteurs du milieu pénitentiaire.

Les engagements réciproques de chaque partie pour la réalisation de cet objectif sont énoncés à l'article 3 de la présente convention-cadre.

Les indicateurs de mesure de l'accomplissement de cet objectif sont listés à l'annexe jointe à la présente convention-cadre.

3. Développer les actions d'animation et de médiation culturelles à destination des personnes placées sous main de justice

Au-delà de la simple mise à disposition de documents, les deux parties considèrent que les bibliothèques en milieu pénitentiaire doivent constituer des lieux vivants de découverte, d'échanges et de débats, propices à favoriser l'ouverture à l'autre et la réinsertion des publics détenus dans le tissu social.

La médiation culturelle, dans sa fonction de mise en relation, permet de créer les conditions d'accès à une offre culturelle, pour un public qui en serait éloigné.

L'objectif est donc ici de dynamiser la vie culturelle des établissements en milieu ouvert et fermé, en développant l'accès à une offre d'actions d'animation/de médiation culturelle (ateliers, débats, projections, spectacles, jeux...) pour les publics placés sous main de justice.

Les engagements réciproques de chaque partie pour la réalisation de cet objectif sont énoncés à l'article 3 de la présente convention-cadre.

Les indicateurs de mesure de l'accomplissement de cet objectif sont listés à l'annexe jointe à la présente convention-cadre.

■ ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A LA CHARGE DES PARTIES

Engagements de la DISP - Grand Est	Engagements de la CeA - Pôle Lecture publique
<i>1. Développer l'accès aux contenus culturels pour les personnes placées sous main de justice</i>	
Soutien à l'acquisition de documents, par l'intermédiaire de l'enveloppe budgétaire de crédits	Pérennisation et extension de l'offre de prêt de documents, pour les établissements liés à la Collectivité européenne d'Alsace par voie de

d'insertion allouée annuellement à chaque établissement pénitentiaire et à chaque SPIP.	convention et dotés d'une bibliothèque gérée par une personne référente garantissant la continuité et le suivi du service de prêt. Le nombre de prêts (aussi appelés « échanges documentaires ») accordés dans l'année ainsi que le volume total de documents mis à disposition seront fixés par la Collectivité européenne d'Alsace et spécifiés dans la convention liant la Collectivité européenne d'Alsace et l'établissement bénéficiaire. La sélection des documents prêtés à l'occasion des 2 échanges annuels pourra être réalisée, au choix de la personne référente identifiée ci-avant : - Par le personnel de la Bibliothèque d'Alsace (pré-sélection complète) OU - Par la personne référente, directement sur l'un des sites de la Bibliothèque d'Alsace Ne seront pas acceptées : les demandes de sélection documentaire « titre-à-titre » (liste exhaustive de documents pré-identifiés par la personne référente), transmises à distance (par mail) au personnel de la Bibliothèque d'Alsace Les modalités de livraison des documents prêtés devront être précisées dans la convention passée entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'établissement pénitentiaire bénéficiant du prêt.
Sensibilisation des établissements bénéficiant de prêts de documents au respect du règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, notamment en matière de facturation en cas de dégradation ou de perte des documents.	Réalisation de bilans bilatéraux annuels, avec les établissements bénéficiant de prêts, afin d'évaluer la pertinence de l'offre documentaire proposée.
<i>2. Mutualiser et développer les compétences en matière de dynamisation, de gestion et de modernisation des bibliothèques en milieu pénitentiaire</i>	
Formation des agents CeA et partenaires culturels associés (bibliothèques alsaciennes, associations...) aux enjeux et modes de fonctionnement des	Accès au catalogue de formation de la Bibliothèque d'Alsace pour le personnel bénévole ou salarié intervenant à titre ponctuel ou régulier dans la

établissements pénitentiaires, dans le cadre de la formation « Nouvel intervenant ».	gestion, l'animation ou le suivi des activités des bibliothèques en milieu pénitentiaire (accès strictement réservé au personnel non placé sous main de justice).
Participation et contribution au groupe de travail transversal et appui technique à la réalisation de ses activités.	Création d'un groupe de travail transversal, réunissant des intervenants issus du secteur de la lecture publique (dont agents de la Collectivité européenne d'Alsace) et des services pénitentiaires, en vue : - Du développement d'outils, de supports et/ou de dispositifs (modules de formation adaptés, tutoriels...) qui seront mis à disposition des auxiliaires détenus pour les accompagner dans leur montée en compétences ; - De l'élaboration d'actions et de projets destinés à développer les bibliothèques et leurs activités en milieu pénitentiaire. Ce groupe de travail pourra se réunir, à distance ou en présentiel, sur une fréquence à déterminer lors de sa création.
Soutien à l'acquisition d'équipement, par l'intermédiaire de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à chaque établissement pénitentiaire et à chaque SPIP.	
Au sein du groupe de travail transversal lecture publique/services pénitentiaires, et par voie de concertation, l'un des membres se verra attribuer la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet de rencontre interprofessionnelle, à l'horizon 2026-2027. Cette rencontre aura pour objectif de réunir des acteurs de la lecture publique et des acteurs du milieu pénitentiaire et carcéral, afin d'échanger et croiser les points de vue sur une thématique commune définie et portée par les membres du groupe de travail transversal (<u>exemples</u> : le rôle et la place des bibliothèques en milieu pénitentiaire, la lutte contre l'illettrisme en milieu carcéral, etc.). Avec l'appui d'un comité technique (constitué de membres du groupe de travail transversal, d'agents fléchés sur le projet et de partenaires associés au projet), et sous la conduite d'un comité de pilotage DISP/CeA (composition à définir), le/la chef/fe de projet en charge de l'organisation de la rencontre assurera :	

- L'animation du comité technique ;
- L'élaboration du planning prévisionnel ;
- L'élaboration du contenu et du déroulé de la rencontre ;
- La coordination avec les intervenants identifiés ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication autour de l'événement ;
- La coordination opérationnelle et logistique de l'événement.

Les coûts afférents à la tenue de cette rencontre (défraiement des intervenants, aspects logistiques...) seront pris en charge à part égale par la DISP et la CeA, dans le respect d'un fléchage budgétaire défini en amont de l'élaboration de la rencontre par les deux parties.

3. *Développer les actions d'animation et de médiation culturelles à destination des personnes placées sous main de justice*

Soutien au déploiement d'actions de médiation culturelle en milieu ouvert et fermé, par l'intermédiaire de l'enveloppe budgétaire de crédits d'insertion allouée annuellement à chaque établissement pénitentiaire.

De manière plus générale, appui technique et administratif auprès des établissements pénitentiaires pour le portage de certaines actions (orientation vers des appels à projet ciblés, aide au montage budgétaire...).

Mise en œuvre d'actions d'animation et de médiation culturelles en milieu ouvert et/ou fermé, par la mobilisation des agents du Pôle Lecture publique de la Collectivité européenne d'Alsace (dans la limite d'un quota de 80H d'intervention par an à l'échelle de l'ensemble des établissements concernés, et sous réserve de disponibilité et de formation des agents), avec ou sans intervention d'un partenaire et/ou d'un intervenant extérieur.

Sensibilisation des établissements bénéficiant de prêts d'outils de médiation au respect du règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, notamment en matière de facturation en cas de dégradation ou de perte de l'outil prêté.

Prêt d'outils de médiation pour mise à disposition dans les établissements liés à la Collectivité européenne d'Alsace par voie de convention, dans la limite de 2 prêts d'outils par établissement et par an, sous réserve de disponibilité des outils identifiés.

Un accompagnement à la manipulation et l'utilisation de ces outils pourra être déployé par les équipes du Pôle Lecture publique de la Collectivité européenne d'Alsace, à distance (tutoriels, fiches-pratique...) ou *in situ* (dans la limite du quota d'intervention énoncé ci-avant).

Engagements transversaux

Relai d'information, auprès de la CeA, des orientations de travail dont les thématiques sont des

Relai d'information, auprès de la DISP, des orientations de travail dont les thématiques sont des

champs d'intervention communs, en lui fournissant les données utiles à ses actions.	champs d'intervention communs, en lui fournissant les données utiles à ces actions.
Réponse aux difficultés que le Pôle Lecture publique de la CeA pourrait relever dans l'accomplissement des axes de travail identifiés.	Relai d'information, auprès des autres services de la CeA, des bibliothèques alsaciennes et des partenaires culturels du territoire, des actions portées par le Pôle lecture publique de la CeA et la DISP dans le cadre de la présente convention-cadre.
Valorisation des actions conduites dans le cadre de la présente convention-cadre et intégration du logo de la CeA sur les contenus et documents édités.	Valorisation des actions conduites dans le cadre de la présente convention-cadre et intégration du logo du Ministère de la Justice sur les contenus et documents édités.
Information et mobilisation des services déconcentrés afin de faire connaître la présente convention-cadre et soutenir la mise en place d'initiatives au niveau local.	Valorisation et communication autour de l'existence d'un maillage territorial de bibliothèques de proximité auprès des services déconcentrés de la DISP.

Public visé :

Personnes placées sous main de justice (milieu ouvert et milieu fermé)

Personnel intervenant en bibliothèque dans les établissements pénitentiaires (professionnels, bénévoles)

Localisation :

Centre de Détention d'Oermingen, Maison d'Arrêt de Strasbourg, Centre Pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, Maison Centrale d'Ensisheim, Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS) de Colmar et centre de semi-liberté de Souffelweyersheim. Les SPIP en milieu ouvert du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

■ ARTICLE 4 - ÉVALUATION DES ACTIONS MENEES

Les modalités de réalisation de l'évaluation sont détaillées à l'annexe 1 jointe à la présente convention. Selon ces modalités :

- L'administration procède, conjointement avec la Collectivité, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention-cadre sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.
- Le bilan de l'année écoulée fera l'objet d'une réunion entre les parties afin d'évaluer les objectifs fixés par la présente convention-cadre et ainsi de travailler les axes d'amélioration pour l'exercice suivant.

■ ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite valoriser les actions menées dans le cadre de ce partenariat. Cette valorisation pourra prendre la forme de publications sur les canaux institutionnels de la CeA dont, en première intention, le portail numérique de la Bibliothèque d'Alsace. Ces publications (articles, brèves...) seront

soumises au respect de l'anonymat des personnes bénéficiaires des actions menées, ainsi qu'au respect des chartes de communication propre à chacune des parties.

Lorsque les publications ou actions de communication mentionnent explicitement le partenariat de la CeA avec l'administration pénitentiaire et son soutien, ces documents sont ainsi transmis pour avis auprès de la Direction de la communication de la CeA et pour validation au service communication de la DISP Grand-Est.

L'administration pénitentiaire contribue pour sa part à la valorisation des principales actions conduites par la Collectivité dans le cadre de ce partenariat par ses propres moyens de communication et assure la présence du logotype de la CeA sur les documents édités.

D'autre part, la CeA s'engage à faire figurer de manière visible, le logo du Ministère de la Justice dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention-cadre.

■ ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est adossée au Protocole d'accord entre le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice (fin de validité du protocole d'accord prévue en mars 2027). Après sa signature par les deux parties, elle entre donc en vigueur jusqu'à la fin de validité du Protocole d'accord. Son renouvellement est soumis à une nouvelle délibération par les parties.

■ ARTICLE 7 – LES ANNEXES

Les annexes référencées dans la présente convention-cadre font partie intégrante de celle-ci et ont valeur contractuelle.

Liste des annexes :

- Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation ;
- Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace.

■ ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

RÉSILIATION À L'AMIABLE :

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention-cadre, cette dernière pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties. La résiliation à l'amiable doit être formalisée par écrit et signée par des représentants autorisés des deux parties. En cas de décision de résiliation à l'amiable, l'une des parties doit notifier par écrit à l'autre partie sa décision de résilier la convention. Cette notification doit inclure la date proposée pour la résiliation ainsi que les motifs justifiant cette décision. La résiliation à l'amiable prend effet à la date convenue par les parties dans la notification de résiliation, sauf indication contraire. À compter de cette date, les obligations et responsabilités des parties en vertu de la présente convention-cadre cessent, sous réserve des dispositions spécifiques énoncées dans la clause de résiliation.

Les parties conviennent de maintenir confidentielles toutes les informations concernant la résiliation à l'amiable de la présente convention-cadre, sauf si la divulgation est requise par la loi ou autorisée par écrit par les deux parties.

RÉSILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL :

En cas de motif d'intérêt général, l'une des parties peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention-cadre et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention-cadre prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

■ ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

9.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

9.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le

Pour la Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires du Grand-Est

Le Directeur

Monsieur Renaud SEVEYRAS

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace

Le Président (ou bien Pour le
Président par délégation)

Monsieur Frédéric BIERRY (ou si
délégation, la personne habilitée)

ANNEXE 1

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

■ Objectifs et indicateurs :

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure
Général	Nombre de conventions conclues avec les établissements, en local	Conventions bilatérales (entre la CeA et les établissements pénitentiaires locaux dépendant de la DISP Grand-Est) conclues sur la durée d'exécution de la convention-cadre
1- Développer l'accès aux contenus culturels pour les personnes placées sous main de justice	1.1. Nombre d'établissements pénitentiaires bénéficiant de prêts de documents (quantitatif)	Nombre d'établissements concernés
	1.2 Volume de documents prêtés par an et par établissement (quantitatif)	Données statistiques issues du progiciel de la Bibliothèque d'Alsace
	1.3 Nombre de prêts réalisés au sein même des bibliothèques opérant en milieu pénitentiaire (quantitatif)	Données statistiques fournies par les gestionnaires de bibliothèques opérant en milieu pénitentiaire
	1.4 Niveau de satisfaction quant aux documents mis à disposition (qualitatif)	Echanges réalisés à l'occasion des bilans annuels avec chaque établissement sous convention bilatérale
	1.5 Volume budgétaire alloué par les établissements à l'acquisition de fonds propres, à partir de l'enveloppe annuelle attribuée par la DISP (quantitatif)	Données financières communiquées par les établissements concernés
2 - Mutualiser et développer les compétences en matière de dynamisation, de gestion et de modernisation des bibliothèques en milieu pénitentiaire	2.1 Nombre d'agents CeA et/ou partenaires ayant suivi la formation « Nouvel intervenant », dispensée par la DISP (quantitatif)	Nombre de personnes ayant suivi la formation, par année civile
	2.2 Fréquence de réunion du groupe de travail transversal (quantitatif)	Nombre de réunions de travail réalisées par le groupe, par année civile
	2.3 Nombre d'outils, supports et/ou dispositifs (modules de formation adaptés, tutoriels sous forme de capsules vidéo, accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience ...) développés par le groupe de travail transversal (quantitatif)	Recensement des outils développés
	2.4 Niveau de satisfaction quant à la qualité et la pertinence des outils, supports et/ou dispositifs développés par le groupe de travail transversal (qualitatif)	Echanges réalisés à l'occasion des réunions de bilan annuelles réalisées par le groupe de travail transversal
	2.5 Aboutissement d'un projet de rencontre professionnelle Lecture publique/Services pénitentiaires (quantitatif et qualitatif)	Réalisation du projet, taux de participation et taux de satisfaction
	2.6 Volume budgétaire alloué par les établissements à l'acquisition d'équipement ou de mobilier, à partir de l'enveloppe annuelle attribuée par la DISP (quantitatif)	Données financières communiquées par les établissements concernés
3 - Développer les actions d'animation et de médiation culturelles à destination des	3.1 Volume annuel d'heures d'intervention réalisées par les équipes du Pôle Lecture publique de la CeA (quantitatif)	Heures effectives de médiation/d'animation culturelle réalisées par établissement

personnes placées sous main de justice	3.2 Nombre de personnes placées sous main de justice ayant bénéficié d'une action d'animation/de médiation culturelle (quantitatif)	Suivi et recensement du nombre de participants aux différentes actions menées
	3.3 Nombre d'outils de médiation prêtés par le Pôle Lecture publique de la CeA(quantitatif)	Données statistiques issues du progiciel de la Bibliothèque d'Alsace
	3.4 Volume budgétaire alloué par les établissements à la réalisation d'actions d'animation/de médiation culturelle, à partir de l'enveloppe annuelle attribuée par la DISP (quantitatif)	Données financières communiquées par chaque établissement concerné
	3.5 Niveau de satisfaction quant à la qualité et la pertinence des actions menées	Echanges réalisés à l'occasion des bilans annuels avec chaque établissement sous convention bilatérale

■ Conditions de l'évaluation :

La périodicité de l'évaluation :

Comme le préconise dans sa page 11 le guide de l'évaluation établi par la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, l'évaluation se fait au plus tard le 31 décembre sur la base de l'année civile écoulée.

Les modalités de l'évaluation :

Les partenaires élaborent respectivement un document préparatoire qui analyse et commente les résultats obtenus au cours de l'année N à partir des indicateurs précisés ci-dessus. Ce document sert de support à l'entretien d'évaluation qui se déroule au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Annexe 2 : Le règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace